

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 17 juin 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme DARHAN
- M. DELAGARDE
- Mme GUINAUDIE
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. DELSOL
- M. GANDRE
- M. LAISNE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOUX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CDC Latitude Nord-Gironde :

- M. BERNARD représenté par M. PAILLAUD

Pour la CDC du Fronsadais :

- Mme VIGIER représentée par M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-Sur-Gironde :

- M. PARGADE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- M. BORDAT suppléé par M. MENERET

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. MONTION suppléé par M. BLANC

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical:
42.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE

DELIBERATION n°2026-31

Objet : Autorisation du recours au vote électronique au sein du Comité syndical

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-04 en date du 20 février 2024 adoptant la mise à jour des statuts du SMICVAL,

Vu la délibération n°2024-21 en date du 2 juillet 2024 approuvant la mise à jour du règlement intérieur du SMICVAL.

Considérant que le 2 juillet 2024, le Comité syndical a approuvé la mise à jour du règlement intérieur du SMICVAL, consécutivement à l'adoption des statuts modifiés par délibération en date du 20 février 2024.

Considérant que dans sa nouvelle rédaction, l'article 16 du règlement intérieur prévoit notamment :

- le recours privilégié au vote électronique pour toute délibération du comité.

Considérant, toutefois, que les statuts du syndicat dans leur version actualisée n'ayant pas encore fait l'objet de l'arrêté inter préfectoral requis pour leur entrée en vigueur, le règlement intérieur qui en découle ne saurait, en l'état, recevoir application.

Considérant cependant, que la nouvelle gouvernance souhaite recourir dès à présent à l'utilisation du vote électronique en tant que modalité technique d'expression des suffrages pour les délibérations du Comité syndical.

Considérant que dans ce contexte, il est proposé d'autoriser, à titre pratique et transitoire, l'usage du vote électronique pour l'ensemble des délibérations à intervenir, tant pour le vote ordinaire que plural (se manifestant au titre du scrutin secret), et ce à compter de la présente séance, soit à partir de la délibération n° 2026-32.

Considérant que cette modalité sera formellement intégrée et régularisée dans le règlement intérieur dès l'entrée en vigueur des statuts modifiés, consécutive à la publication de l'arrêté inter préfectoral susvisé.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- autoriser le recours au vote électronique pour la présente séance ;
- et en approuver l'usage pour l'ensemble des séances du comité et les délibérations futures, jusqu'à régularisation.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	46
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le recours au vote électronique pour la suite de la présente séance et d'approuver son usage pour l'ensemble des séances à venir du comité et des délibérations futures, jusqu'à régularisation des statuts dans leur dernière version et de son règlement intérieur en découlant.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 juin 2026

Publié le : 29/06/2026

Le Président,
Jean-Philippe LE GAL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : SMICVAL - JJL